



# DEMANDE D'AUTORISATION DE TERRASSEMENT

## (ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 62/07 DU 11 AVRIL 2007)

À remplir par le propriétaire et à déposer à la Direction des Services Techniques et de Proximité du Mont-Dore au minimum un mois avant la date de démarrage des travaux.

### 1 Identification du demandeur

(obligatoirement le propriétaire)

M  Mme

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse postale : .....

BP : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Tél. Mobile : ..... Tél. Domicile : ..... Tél. Travail : .....

### 2 Renseignements concernant le terrain à aménager

N° de foyer : ..... Rue : ..... Quartier : .....

N° de lot : ..... Lotissement/morcellement : .....

Servitudes grevant le terrain : Oui  Non

Nature du sol : Schisteux  Argileux  Marécageux  Autres : .....

Pente du terrain (%) : .....

### 3 Renseignements administratifs

Les travaux envisagés sont liés à une autorisation d'urbanisme : Oui  Non

Description sommaire des constructions/aménagements envisagés : .....

Référence de l'autorisation d'urbanisme : N° .....

Date de délivrance : ..... / ..... / .....



## Renseignements concernant les travaux envisagés

Déblais : Oui  Non

Remblais : Oui  Non

Adresse du lieu de dépôt : .....

Adresse du lieu d'emprunt : .....

Volume en m<sup>3</sup> : | | | | |

Nom de l'entreprise qui réalise les travaux : .....

4 Description des travaux : .....

.....

.....

.....

.....

.....

## RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR LA COMMUNE DU MONT-DORE

1. Sont interdits les terrassements en déblais ou en remblais avant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme conformément à l'arrêté municipal n° 62/07 du 11 avril 2007 réglementant les travaux de terrassement sur la commune du Mont-Dore. Toute infraction au dit arrêté est passible de sanctions pénales, conformément à la législation en vigueur.
2. Tout terrassement doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville. La demande doit être faite avant la date de démarrage des travaux.
3. Le demandeur doit dûment remplir et signer le formulaire de « demande d'autorisation de terrassement » et le déposer à la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore un (1) mois (tampon de réception faisant foi) avant la date de démarrage des travaux. Le défaut de réponse des services municipaux dans le délai imparti ne vaut pas autorisation tacite de réaliser les travaux de terrassement.
4. Il appartient au demandeur de se rapprocher impérativement de la Direction des Services Techniques et de Proximité (249, rue Gaëtan BRINI - La Coulée / tél : 43.30.36) afin de s'informer des risques naturels éventuels pouvant affecter le foncier objet de la demande d'autorisation de terrassement. Pour tout travaux présentant un risque avéré, les demandes feront l'objet d'une étude particulière auprès d'un organisme compétent.
5. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessus détaillées.

Fait à : .....

Le : .. / .. / ..

Signature du demandeur (propriétaire du terrain) \_\_\_\_\_

Les informations collectées par la Ville du Mont-Dore via ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de demande en matière d'urbanisme. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seules personnes habilitées de la Direction des services techniques et de proximité (DSTP) et du service de l'urbanisme, du domaine et de patrimoine (SUDP) de la commune. Ces informations seront conservées pendant une durée de cinq (5) ans, à réception de la demande. Cette durée peut être différente si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « Informatique et Libertés », vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, veuillez adresser votre demande à : Ville du Mont-Dore, Délégué à la protection des données - Mairie du Mont-Dore - BP 3 - 98810 Mont-Dore ou par courriel à : dpo@ville-mont-dore.nc. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr